



CONTRAT DE POINT RETRAIT

Entre les soussignés

L'Association

Le Collectif des Filles des Charentes, Association à but non lucratif immatriculée au Registre National des Associations sous le numéro W172004313, dont le siège social est situé 7 Rue Auguste Renoir 17700 SURGERES, représentée par sa Présidente, Mme Claudia MATHELIN d'une part

Et

Le Point Retrait

l'entreprise :

dont le siège social se situe :

SIRET :

Téléphone : Mail :

Site Internet :

représentée par :

agissant en qualité de : d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le Point retrait accepte de mettre à la disposition de l'Association qui l'accepte, ses locaux pour les dépôts par l'Association et les retraits par les clients de l'association, des commandes réalisées par le biais du site internet du Collectif des Filles des Charentes.

Article 2 – HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Le Point retrait s'engage à être présent aux heures et jours d'ouverture indiqués par lui-même ci-dessous

.....
.....
.....
.....

Ces horaires et jours d'ouverture seront mentionnés sur le site interne du Collectif.

Le Point Retrait s'engage en outre à tenir informé l'Association des absences, vacances, fermetures exceptionnelles, au minimum 15 jours avant la date d'absence.

Article 3

Chaque commande déposée par l'Association sera accompagnée d'un bon de livraison. Le Point Retrait sera tenu de vérifier, auprès des clients ou des personnes ayant une procuration dûment signée par le client, l'identité de ceux-ci par tous moyens légaux, avant de remettre leur commande.

Article 4

S'agissant en majorité de Denrées Alimentaires, le Point Retrait s'engage à stocker les commandes dans un lieu sain et frais pour en garantir la qualité.

Article 5

L'Association réserve au Point Retrait une somme de 1€ TTC au titre de commission, pour chaque commande retirée. Un décompte des commissions sera établi trimestriellement et le règlement sera effectué au Point Retrait sur présentation de la facture correspondante.

Article 6

Le Point Retrait accepte de voir figurer sur le site Internet de l'Association, ses coordonnées et cas échéant un lien vers son site internet.

Article 7

L'Association et le Point Retrait pourront à tout moment et moyennant un préavis d'un mois, résilier de plein droit le présent contrat, sans qu'ils aient besoin d'en faire connaître les raisons, et ceci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse respectives indiquées en préambule.

Fait à....., le

L'Association
Mme Claudia MATHELIN

Le Point Retrait
*Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»,
et du nom complet)*